

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-117**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET du 21/11/2022

CONSIDERANT que dans le cadre d'**aiguillage et relevés de chambres des fourreaux Orange**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 28 Novembre au 17 décembre 2022,**  
**Rue Albert Zimmer, Rue des Tuiles, Rue du Général De Gaulle, Rue de l'Ecole, Rue des Pinsons, Rue des Merles, Rue du Nord, Route de la Gravière et la RD468.**

*Divers : Empiètement ponctuel sur la chaussée avec maintien d'une largeur de voie de 5 ml.*

**Article 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET.

**Article 3:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- Compagnie des transports Strasbourgeois,  
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,  
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **24 NOV. 2022** Pour le Maire,  
La Maire, l'adjoint délégué  
Michèle KANNENGIESER **CAMILLE MEYER**